Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225R1-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Kristell Lainé.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 03

Budget Général : anticipations de dépenses d'investissement 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.1612-1, permet, jusqu'au 31 mars, et par exception en année électorale jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant ces dates, à l'exécutif d'une collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dépenses réelles, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Il s'agit d'inscriptions de prudence, sans objets particuliers.

**
*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Conformément aux textes applicables,
Fait application de cet article L.1612-1 du CGCT, selon le calcul suivant :
- Crédits ouverts en 2025 sur les chapitres budgétaires 20, 21 et 23 : 4 248 100,00 € ;
- 4 248 100 € x 25 % = 1 062 025 € ;
- Dépenses 2026 à anticiper concernant les articles suivants :

Articles	Crédits ouverts
2031	20 000 €
2051	20 000 €
2041582	40 000 €
2112	150 000 €
2116	10 000 €
21311	20 000 €
21312	10 000 €
21313	20 000 €
21314	40 000 €
21318	60 000 €
2151	20 000 €
2152	20 000 €
215731	50 000 €
21578	20 000 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225R1-DE

2158	20 000 €
2313	230 000 €
2315	250 000 €
TOTAL	**1 000 000 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.